

Rungis, le 31 octobre 2025

Relevé de décision de la CPPNI Transport Routier de Voyageurs du lundi 27 octobre 2025 :

3 points à l'ordre du jour :

- NAO et autres éléments
- Bilan de l'accord du 23 mars 2022 (sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)
- Questions diverses

1. NAO et autres éléments

Le Président demande aux OS d'exprimer leurs revendications. La délégation de la CFDT prend immédiatement la parole et présente ses revendications :

- **Taux horaire** : au vu de l'inflation au titre de l'année 2025, une revalorisation de 2 % sur l'ensemble des coefficients en linéaire est demandée à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Prime de départ à la retraite** : considérant la prime actuelle de 2 mois de salaire pour 25 ans d'ancienneté et de 3 mois pour 30 ans d'ancienneté, la mise en place d'un palier supplémentaire est proposée, à savoir le versement de 4 mois de salaire pour un départ à la retraite avec une ancienneté minimale de 35 ans.
- **Amplitude horaire** : indemnisation à 100 % au-delà de 12 heures, contre 65 % actuellement dans certains cas.
- **Coupures** :
 - Revalorisation de l'ensemble des coupures à 100 %, compte tenu de l'impossibilité pour les conducteurs de vaquer librement à leurs occupations.
 - Toutes les coupures de moins d'une heure doivent être intégrées dans le TTE.
 - Les coupures ne doivent plus servir à compléter l'insuffisance horaire.

Ces propositions impliquent une révision de l'article 4 de l'accord du 18 avril 2002 relatif au temps à disposition, ainsi qu'un traitement du sujet de l'insuffisance horaire.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Charles **MORIT**
06 11 66 65 48

Émilie **BLAISE**
06 25 51 05 05

- **Temps annexes** : instaurer des prises en charge quotidiennes pour chaque jour travaillé :
 - 15 minutes pour la prise en charge du véhicule et l'installation au poste de conduite.
 - 15 minutes pour le nettoyage quotidien.
 - 15 minutes pour la caisse, si le conducteur travaille sur une ligne régulière avec encaissements.
 - 15 minutes pour la fin de service.

Ces prises en charge pourraient apporter une base de rémunération journalière complémentaire de 45 minutes pour les conducteurs effectuant des services scolaires et une heure pour les conducteurs effectuant des lignes régulières.

La FNTV prend note des revendications exprimées et indique ne pas avoir de mandat à ce jour car une réunion est prévue dans deux jours, elle sera donc en mesure de faire une proposition à la prochaine réunion, en précisant que l'engagement concernant les carrières longues (prime de départ à la retraite) sera tenu.

L'OTRE et la FNTR proposent d'axer les négociations sur le taux horaire et proposent une revalorisation de 1 % sur l'ensemble des coefficients et annexes.

La CFDT attend évidemment une proposition plus favorable de la FNTV en précisant qu'au vu de l'inflation à ce jour d'environ 1,3 %, les propositions présentées aujourd'hui sont inacceptables.

La FNTV indique qu'elle va se rapprocher des autres OP dans le but d'avoir un éventuel mandat commun pour la prochaine réunion concernant la revalorisation du taux horaire et la prime de départ à la retraite. Elle rappelle également la poursuite du travail avec le CNR pour l'intégration des variables dans l'indice utilisé par les donneurs d'ordre, afin d'avancer sur le sujet des coupures.

2. Bilan de l'accord du 23 mars 2022 (sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

Le gestionnaire KLESIA n'étant pas disponible ce jour, aucune présentation n'a été effectuée. Il a souhaité rappeler qu'il ne pourra s'agir que d'une présentation partielle car il dispose uniquement des données des entreprises ayant souscrit un contrat auprès de lui.

L'ensemble des membres s'accorde pour que la demande soit renouvelée auprès du gestionnaire KLESIA, afin d'obtenir un bilan sur le périmètre couvert, qui serait présenté lors de la prochaine CPPNI.

3. Questions diverses

La délégation de la CFDT demande que la négociation des frais de déplacement soit intégrée à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI TRV ou TRS.

La prochaine CPPNI TRV est prévue le 27 novembre à 14h30 avec pour ordre du jour :

- NAO
- Bilan de l'accord du 23 mars 2022 sur le périmètre de KLESIA
- Fixation du calendrier du premier semestre 2026
- Questions diverses